
Genève, 7-17 novembre 2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 17 novembre 2006, à 15 h 30

Président: M. RIVASSEAU (France)

SOMMAIRE

EXAMEN ET ADOPTION DU OU DES DOCUMENTS FINALS (*suite*)

DÉCLARATIONS FINALES DES DÉLÉGATIONS

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la Conférence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

EXAMEN ET ADOPTION DU OU DES DOCUMENTS FINALS (point 18 de l'ordre du jour) (suite) (CCW/CONF.III/7/Add.7-CCW/GGE/XV/6/Add.7 et Amend.1, 8 et Amend.1, et CRP.1)

Projet de déclaration finale

1. M. BORISOVAS (Lituanie) indique que, avec l'adoption de la décision relative aux restes explosifs de guerre, il a été jugé nécessaire d'ajouter au projet de déclaration finale deux textes expliquant cette décision. Après d'ultimes consultations, il semble que les délégations soient prêtes à approuver un nouvel alinéa qui s'insérerait entre le huitième et le neuvième alinéa du préambule et qui serait libellé comme suit:

Profondément préoccupé par les problèmes humanitaires et de développement que cause la présence de restes explosifs de guerre, lesquels constituent un danger pour la population civile ainsi qu'un obstacle à la reconstruction, au rétablissement de conditions sociales normales et au développement économique, et, dans ce contexte, *réaffirmant* la nécessité de renforcer la coopération et l'assistance internationales à cet égard,

ainsi qu'un nouveau paragraphe du dispositif qui s'insérerait entre les onzième et douzième paragraphes et qui se lirait comme suit:

Leur engagement, sans préjudice du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre, de continuer à traiter des problèmes humanitaires sous tous leurs aspects, que causent certains types particuliers de munitions, y compris les munitions en grappe, en vue de réduire autant que faire se peut l'impact humanitaire de ces munitions.

2. *Ce nouvel alinéa et ce nouveau paragraphe sont approuvés et renvoyés au Comité de rédaction.*

Examen des articles et des Protocoles

– Article 7

3. Le PRÉSIDENT propose à la Conférence d'approuver, en ce qui concerne l'article 7, le texte qui suit, étant entendu que le Comité de rédaction doit encore lui remettre le projet de décision y indiqué:

La Conférence prend note des dispositions de l'article 7.

En ce qui concerne le respect des dispositions, la Conférence prend note des travaux faits et de la décision prise à la troisième Conférence d'examen.

4. *Ce texte est approuvé et renvoyé au Comité de rédaction.*

– Article 8

5. Le PRÉSIDENT propose à la Conférence d'approuver le texte qui suit, étant entendu qu'il reste à adopter formellement la décision dont il y est question:

La Conférence prend note des dispositions de l'article 8.

En ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel, la Conférence prend note des travaux faits et de la décision prise à la troisième Conférence d'examen.

En ce qui concerne la question des restes explosifs de guerre, la Conférence prend note des travaux faits et de la décision prise à la troisième Conférence d'examen.

À cet égard, la Conférence note qu'une délégation, sans s'opposer à l'adoption de la décision relative aux restes explosifs de guerre par la Conférence, ne s'est pas jointe au consensus sur cette décision, estimant que cette dernière ne répondait pas d'une manière adéquate aux préoccupations humanitaires soulevées par la question considérée.

6. *Ces textes sont approuvés et transmis au Comité de rédaction.*

Troisième partie du document final

– Annexe A

7. Le PRÉSIDENT, rappelant que, hormis la décision 2, il n'a pas été adopté de texte relatif à la question des mines autres que les mines antipersonnel, propose que l'annexe A ait trait à la question des restes explosifs de guerre et contienne le texte de la déclaration adoptée le 13 novembre 2006 à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V.

8. *Cette proposition est acceptée.*

– Annexe B

9. Le PRÉSIDENT propose de reproduire à l'annexe B le texte de la décision relative au respect des dispositions lorsqu'elle aura été adoptée.

10. *Cette proposition est acceptée.*

– Annexe C

11. Le PRÉSIDENT propose de faire figurer à l'annexe C le texte du plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et les motifs de ce plan d'action.

12. *Cette proposition est acceptée.*

– Annexe D

13. Le PRÉSIDENT propose de faire figurer à l'annexe D le texte de la décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention.

14. *Cette proposition est acceptée.*

Documents de la Conférence

15. Le PRÉSIDENT dit que le secrétariat reproduira à cet endroit les textes des différents ordres du jour, programmes de travail et rapports indiqués.

16. Le Président annonce que la Conférence reprendra l'examen et l'adoption du document final lorsque le Comité de rédaction aura présenté son rapport et que le secrétariat aura mis au propre le texte définitif du document.

DÉCLARATIONS FINALES DES DÉLÉGATIONS

17. M. CHANG (République de Corée), rendant hommage au Président de la Conférence et à ceux des deux grandes commissions, accueille avec satisfaction les décisions prises par la Conférence en ce qui concerne le plan d'action en vue d'assurer l'universalité de l'instrument, l'établissement d'un programme de parrainage, le respect des dispositions, ainsi que la poursuite des travaux sur la question des restes explosifs de guerre. Il dit avoir eu l'espoir de voir la Conférence adopter un nouveau protocole juridiquement contraignant sur la question des mines autres que les mines antipersonnel et constate avec regret que, à l'évidence, les États parties à la Convention ne sont même pas véritablement résolus à négocier une entente sur la question. Appelant de ses vœux une convergence des vues sur l'impact humanitaire des mines considérées et un protocole y relatif, le représentant de la République de Corée s'associe à la déclaration sur les mines antivéhicule (CCW/CONF.III/WP.16), qu'a présentée la délégation danoise.

18. M. PAPP (Hongrie), se disant reconnaissant des efforts déployés par le Président et les Coordonnateurs, accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et informe la Conférence que la Hongrie vient de déclarer son consentement à être liée par cet instrument. La délégation hongroise se réjouit à la perspective de la première Conférence des États parties au Protocole V, prévue pour novembre 2007, et encourage tous les États parties à la Convention qui ne l'auraient pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole considéré.

19. M. PETRITSCH (Autriche), félicitant le Président et les autres membres du bureau de la Conférence de leur direction compétente des travaux, note avec préoccupation que la Conférence d'examen n'a pas été en mesure d'adopter un nouveau protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel, après cinq années de travaux intenses. La délégation autrichienne appuie les règles relatives à ces mines qui ont été proposées dans l'ensemble de recommandations publié en 2005 sous la cote CCW/GGE/XII/WG.2/1/Rev.2, et qui devrait, à son avis, fonder un instrument international juridiquement contraignant sur la question.

20. Notant que le mandat de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux munitions en grappe recueille toujours plus largement l'appui des États parties à la Convention, la délégation autrichienne se déclare néanmoins déçue que la Conférence n'ait pas pu adopter un tel mandat. Elle reste convaincue qu'il est urgent de s'attaquer aux problèmes humanitaires posés par ces munitions et d'établir de nouvelles règles à l'effet d'interdire l'emploi de munitions en grappe dans les zones où se trouvent des concentrations de civils, de même que la mise au point, la production, le stockage, le transfert et l'emploi de certaines de ces munitions qui présentent de graves risques pour les êtres humains, ainsi que de détruire les munitions de ce type qui ne sont pas fiables. Dans cet esprit,

la délégation autrichienne s'est jointe à d'autres États pour appuyer la déclaration sur la question (CCW/CONF.III/WP.18), qu'a présentée la délégation suédoise.

21. M. AVRAMCHEV (ex-République yougoslave de Macédoine), adressant ses félicitations au Président de la Conférence, indique que son pays s'aligne sur l'intervention faite au nom de l'Union européenne par le représentant de la Finlande à la séance précédente, et appuie sans réserve la déclaration relative aux mines autres que les mines antipersonnel et celle qui a trait aux munitions en grappe, qui ont été présentées par les représentants du Danemark et de la Suède, respectivement.

22. M. MARKOTIĆ (Croatie) indique que la Croatie s'aligne sur la déclaration finale faite au nom de l'Union européenne à la séance précédente. Il fait observer que son pays figure parmi le nombre considérable d'États qui appuient la déclaration concernant les mines autres que les mines antipersonnel, qu'a présentée la délégation danoise et qui énumère les pratiques en la matière que les gouvernements associés sont résolus à suivre sur le plan national. Il exprime l'espoir qu'un consensus entre les États parties à la Convention interviendra au plus vite sur un protocole relatif à ces mines.

23. La délégation croate a suivi très attentivement tous les débats consacrés à la question importante des restes explosifs de guerre et compte participer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question en 2007. Elle a appuyé la déclaration relative aux munitions en grappe qu'a présentée l'Ambassadeur de Suède, en raison de l'intérêt particulier qu'elle prête à ce problème. M. Markotić, qui a été collaborateur de la présidence pour la question du respect des dispositions, est tout particulièrement satisfait de l'adoption de la décision sur cette question délicate par la Conférence.

24. M. BRASACK (Allemagne) dit que son pays, qui a souscrit à la déclaration relative aux munitions en grappe présentée par la délégation suédoise, compte que les États parties à la Convention s'attacheront à régler cette question eu égard à la gravité et à l'urgence des problèmes humanitaires en jeu. Il se dit convaincu que leurs travaux pourront s'inspirer de la déclaration considérée.

25. S'exprimant en sa qualité de Coordonnateur du Groupe occidental, M. Brasack félicite le Président de ses efforts inlassables, louant sa capacité à maintenir le calme, ranimer l'optimisme et instaurer un climat de coopération.

26. M. PRASAD (Inde) constate avec satisfaction que la Conférence est parvenue à un consensus sur un document final et qu'elle a pu adopter un plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention, ainsi qu'à établir un programme de parrainage et un mécanisme pour le respect des dispositions.

27. Notant que l'entrée en vigueur du Protocole V marque un véritable jalon dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la Convention, la délégation indienne tient à encourager les États parties à prendre les mesures préventives générales prévues par le Protocole en vue d'éviter autant que faire se peut l'apparition de restes explosifs de guerre. La délégation indienne se félicite de la décision de convoquer en 2007 une réunion du Groupe d'experts gouvernementaux afin d'étudier plus avant l'application du droit international humanitaire à des types particuliers de munitions, surtout les munitions en grappe, qui risquent de devenir des restes explosifs

de guerre. M. Prasad se dit convaincu qu'il sera possible de trouver à cette réunion un moyen de venir à bout des préoccupations suscitées par les munitions en grappe. La délégation indienne se félicite aussi de la décision de laisser les experts militaires et techniques achever les travaux utiles qu'ils avaient entrepris en vue d'établir les critères à suivre pour définir les munitions les plus dangereuses et les mesures à prendre en vue d'accroître la fiabilité de ces munitions. Elle est convaincue que les travaux relatifs à la Convention et aux Protocoles y annexés offrent le cadre approprié pour régler la question des munitions en grappe.

28. La délégation indienne est elle aussi déçue qu'il n'ait pas été possible de faire intervenir un consensus sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, ni même sur l'ouverture de négociations sur un tel instrument. Elle salue la déclaration par laquelle plusieurs États parties se sont engagés à appliquer des mesures concrètes concernant l'emploi et le transfert des mines de ce type et en particulier leur ferme volonté de ne pas en transférer à des acteurs qui ne sont pas des États. L'Inde, pour sa part, suit en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel une pratique qui est conforme aux dispositions proposées par les Coordonnateurs pour cette question et à la déclaration souscrite par les États parties. Cela dit, elle estime que les États parties doivent s'attacher à reprendre le débat et à mener des négociations sur la question dans l'espoir de parvenir à un accord sur un instrument juridiquement contraignant y relatif.

29. M^{me} MILLAR (Australie) félicite le Président de l'efficacité avec laquelle il a su conduire les travaux de la troisième Conférence d'examen. Notant la liste éloquentes des résultats enregistrés à la troisième Conférence d'examen, qu'ont dressée les orateurs précédents, la représentante de l'Australie convient que les États parties à la Convention ont effectivement adopté un certain nombre de décisions utiles et pratiques. Elle regrette, toutefois, que la Conférence n'ait pas pu adopter un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel afin de protéger les civils et les travailleurs humanitaires. Cette lacune n'empêchera pas l'Australie et bon nombre d'autres États de mettre sur pied, au plan interne, des mesures en vue de restreindre l'emploi et le transfert de telles mines, comme indiqué dans la déclaration sur la question qu'a présentée la délégation danoise au nom d'une vingtaine de pays, dont l'Australie. En tout état de cause, la délégation australienne estime que les travaux relatifs à la Convention offrent le cadre indiqué de négociations sur la question.

30. En ce qui concerne les restes explosifs de guerre et les munitions en grappe, l'Australie, qui appelait de ses vœux un consensus sur la négociation d'un instrument relatif à ce type de munitions, constate que les États, tout en étant d'accord sur la nécessité d'agir, sont loin d'être unanimes quant à l'idée de négocier un tel instrument, qui, elle en demeure convaincue, devra rassembler les principaux pays producteurs et utilisateurs des munitions en grappe pour avoir une réelle utilité sur le plan humanitaire. La représentante de l'Australie fait observer que le mandat convenu par la décision n° 1 offre aux États parties la possibilité d'étudier la mise en œuvre du droit international humanitaire et son application aux munitions, y compris les munitions en grappe, qui risquent de devenir des restes explosifs de guerre, et elle encourage tous les États parties à prendre une part active à la réunion sur la question qu'il est prévu de tenir en 2007 en vue d'élaborer une approche commune et efficace de ce problème.

31. M. CHENG (Chine) note qu'à plusieurs égards la troisième Conférence d'examen de la Convention a permis d'enregistrer des progrès, qui tiennent en partie aux efforts déployés à cette fin par le Président de la Conférence. En ce qui concerne la question des mines antivéhicule,

il constate qu'il subsiste des divergences de vues sur la question et est d'avis qu'il importera de trouver une solution équilibrée qui tienne compte non seulement des préoccupations humanitaires mais aussi des besoins en matière de sécurité nationale. La délégation chinoise s'est employée à l'adoption d'une telle solution au cours des cinq dernières années en avançant des propositions concrètes et constructives, et elle est disposée à poursuivre les consultations entre les délégations en vue de trouver à cet égard une solution possible.

32. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) rappelle que son pays a été l'un des premiers à avancer l'idée d'un protocole sur les mines antivéhicule, ou mines autres que les mines antipersonnel, et qu'il n'a pas cessé de conjuguer ses efforts à ceux qui ont été déployés de diverses parts aux fils des années en vue de l'adoption d'un tel instrument. Cela n'a pas été possible à la présente Conférence d'examen, aussi, afin de ne pas laisser perdre les importantes mesures humanitaires qui auraient été établies par un tel protocole, les États-Unis ont-ils rejoint les rangs d'autres États qui ont affirmé vouloir appliquer à titre de politique nationale les mesures prévues par la déclaration sur la question des mines autres que les mines antipersonnel (CCW/CONF.III/WP.16) qu'a présentée la délégation danoise. Quels que soient les gains humanitaires d'une telle politique, les États-Unis n'ont pas l'intention de s'en tenir là, mais s'efforceront d'obtenir qu'un protocole soit négocié dans le cadre des travaux relatifs à la Convention sur certaines armes classiques.

33. Quant au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, qui a été soumis au Sénat de son pays pour ratification, la délégation des États-Unis a pris conscience que, pour important que soit cet instrument, il ne sera pas suffisant pour éliminer les problèmes humanitaires posés par les restes considérés, en particulier lorsqu'il s'agit de munitions en grappe. Elle est d'avis que le mandat que la troisième Conférence d'examen est convenue de donner à un groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en juin 2007 offrira à toutes les délégations la possibilité de travaux sérieux sur la question. La délégation des États-Unis, pour sa part, fera tout son possible pour expliciter et déterminer les risques inhérents à de telles munitions. À cet égard, le Gouvernement des États-Unis a accueilli avec déception l'annonce faite à la séance précédente de la tenue à Oslo d'une réunion en vue de la négociation, hors du cadre de la Convention sur certaines armes classiques, d'un instrument relatif aux munitions en grappe. Il est d'avis que des réunions distinctes ne contribueront pas au développement du droit international humanitaire et de règles largement appliquées, raison pour laquelle la délégation des États-Unis, malgré toute sa déception devant l'absence d'accord sur un protocole relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, ne cherchera pas à faire adopter un instrument relatif aux munitions en grappe ailleurs que dans le cadre des travaux relatifs à la Convention sur certaines armes classiques. La Convention et ses Protocoles, qui sont des accords internationaux importants et vigoureux, prennent en considération tant les besoins militaires des États que la nécessité de protéger la population civile contre l'impact des conflits. C'est uniquement dans un tel cadre qu'il est possible de rassembler tant les utilisateurs et producteurs de munitions que ceux qui défendent des valeurs humanitaires, et d'obtenir de véritables progrès sur le plan humanitaire. De l'avis des États-Unis, l'efficacité d'un traité international se mesure au sérieux avec lequel les États exécutent leurs obligations et se conforment de bonne foi à leurs engagements juridiquement contraignants.

34. M. KAVANAGH (Irlande), tout en rendant hommage aux efforts très précieux déployés par le Président et ses collaborateurs en vue d'assurer le succès de la troisième Conférence d'examen, se dit très déçu des résultats de la Conférence en ce qui concerne la question

des mines autres que les mines antipersonnel. La délégation irlandaise note l'engagement pris par les États parties ayant souscrit à la déclaration sur la question qu'a présentée la délégation danoise. Elle continuera à s'employer, avec toutes les parties intéressées, à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur ces mines, car elle demeure convaincue que la protection des civils exige que les mines de ce type qui sont persistantes ne soient employées qu'à l'intérieur de zones dont le périmètre est marqué.

35. Rappelant que l'Irlande était l'un des coauteurs de la proposition visant l'adoption d'un mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les munitions en grappe, la délégation irlandaise regrette que la troisième Conférence d'examen n'ait pas été en mesure de convenir d'un mandat plus complet en vue de régler les graves problèmes humanitaires que posent indubitablement ces munitions, et elle continuera à œuvrer, dans le cadre des travaux relatifs à la Convention, à un accord sur un instrument juridiquement contraignant y relatif.

36. M. VAN MEEUWEN (Belgique), saluant les efforts faits par le Président et les autres membres du bureau en vue d'assurer le succès de la Conférence et apportant son appui à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne, constate avec satisfaction que la Conférence est convenue de reconduire dans ses fonctions le Groupe d'experts gouvernementaux en le chargeant de mettre spécifiquement l'accent, lors de ses travaux, sur la question des sous-munitions. Le représentant de la Belgique compte que les préoccupations humanitaires suscitées par les sous-munitions resteront au centre des débats futurs et que ceux-ci aboutiront rapidement à des résultats concrets. Quant à la question des mines autres que les mines antipersonnel, la Belgique s'associe à la déclaration y relative qu'a présentée le représentant du Danemark et qui encourage les États à aller sans attendre de l'avant dans ce domaine. La Belgique, qui se conforme déjà aux principes auxquels se réfère cette déclaration, lance de nouveau un appel à la négociation et à l'adoption rapides d'un protocole sur les mines considérées.

37. M^{gr} TOMASI (Saint-Siège), tout en exprimant sa reconnaissance au Président et aux autres membres du bureau pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans le but de faire aboutir les travaux de la Conférence, note avec regret que, malgré quelques progrès dans certains domaines, les États parties n'ont pas été en mesure de s'entendre sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel, qui aurait apporté une réponse adéquate aux préoccupations humanitaires suscitées par ces armes. Il reste à présent aux États à prendre des mesures pour combler cette lacune en attendant qu'un consensus international se dégage.

38. La délégation du Saint-Siège a appuyé d'emblée l'idée d'ouvrir des négociations sur un instrument juridiquement contraignant relatif aux munitions en grappe et, tout en jugeant réjouissant le fait que nombre de pays et de groupes de la société civile ont pris davantage conscience de l'importance de cette question, elle trouve néanmoins regrettable qu'il n'ait pas été possible de formuler le mandat de négociation requis pour cela. Étant donné la gravité et l'urgence des problèmes humanitaires causés par ces munitions, il est bien compréhensible que d'autres initiatives soient prises en vue de progresser vers un accord international sur la question.

39. M^{me} KALMETA (Bosnie-Herzégovine) dit que son pays s’aligne sur la déclaration finale prononcée par la délégation finlandaise au nom de l’Union européenne ainsi que sur la déclaration faite par le représentant du Danemark au nom de plusieurs pays sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Elle félicite le Président de la compétence et de la patience avec lesquelles il a su diriger les travaux de la Conférence.
40. M. LAZOVIC (Serbie) dit que son pays s’associe à la déclaration finale faite au nom de l’Union européenne et félicite le Président et ses collaborateurs de l’excellent travail qu’ils ont accompli. La Serbie s’attachera à mettre en œuvre aussi complètement et rapidement que possible les documents et déclarations adoptés, y compris le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre.
41. M. BENJABER (Maroc) remercie le Président et l’ensemble des membres du bureau pour leurs efforts inlassables, qui ont contribué à l’aboutissement des travaux de la Conférence. La délégation marocaine salue en particulier l’adoption du plan d’action en vue de promouvoir l’universalité de la Convention et de ses protocoles ainsi que l’établissement d’un programme de parrainage. Le Maroc, qui considère la Convention et ses protocoles comme autant d’instruments clefs du droit international humanitaire, continuera à appuyer les efforts visant à en promouvoir et renforcer les dispositions.
42. M. QERIMAJ (Albanie) dit que sa délégation appuie la déclaration finale faite par le représentant de la Finlande au nom de l’Union européenne, de même que la déclaration présentée par le représentant du Danemark. Il félicite le Président et ses collaborateurs d’avoir dirigé avec succès les travaux de la Conférence.
43. M. HERBY (Comité international de la Croix-Rouge) dit que le CICR regrette qu’il n’ait pas été possible d’adopter un protocole relatif aux mines antivéhicule, alors que les effets de ces armes justifieraient pleinement une réglementation plus stricte les concernant. Cela dit, le Comité se félicite que 23 États se soient engagés à rendre certaines de ces mines détectables et à en limiter la durée de vie active, engagement qui se situe dans le droit fil des précautions possibles prévues à l’article 3 du Protocole II modifié, concernant toutes les mines terrestres. Le CICR engage les États parties qui ont souscrit à la déclaration relative aux mines autres que les mines antipersonnel à en appliquer les dispositions au plus vite et les autres États à suivre leur exemple.
44. Il est devenu manifeste à la troisième Conférence d’examen – et les déclarations d’intention de certains pays l’attestent – qu’une attention réellement accrue est prêtée aux coûts humanitaires des munitions en grappe, ce dont se félicite le CICR. Celui-ci accueille avec satisfaction tous efforts qui seraient faits en vue d’élaborer, aux plans national et international, de nouvelles règles régissant spécifiquement les munitions en grappe, et salue tout particulièrement l’engagement pris par 25 États en la matière, ainsi que l’offre de la Norvège d’accueillir une réunion consacrée à cette question. Pour sa part, le CICR organisera en 2007 une réunion d’experts informelle, en vue de promouvoir une convergence des vues sur les différents aspects de la question des munitions en grappe et de repérer les moyens qui pourraient être mis en œuvre en vue de réduire les coûts humanitaires de ces armes.

45. Le CICR engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et à commencer dès à présent à faire en sorte que leurs pratiques soient conformes aux dispositions de cet instrument, qui constitue la principale réalisation des travaux relatifs à la Convention menés au cours des cinq dernières années. Les mois et années à venir détermineront si ce protocole est réellement à même de soulager les communautés qui vivent au jour le jour avec les restes explosifs des conflits armés.

46. M. BRABANT (Handicap International) fait observer que le débat suscité à la Conférence par le rapport de Handicap International sur l'impact humanitaire des armes à sous-munitions dans les 24 pays et territoires affectés par ces armes – *Fatal Footprint* – a fait long feu, puisque les délégations n'ont pas apporté de solution aux problèmes humanitaires que causent ces armes et dont Handicap International voit les effets au quotidien. Les communautés affectées par ces armes attendent des États qu'ils détruisent les sous-munitions non explosées, qu'ils fournissent une assistance aux trop nombreuses victimes de ces armes et surtout qu'ils en interdisent l'emploi. Or des années de travaux consacrés à la Convention sur certaines armes classiques et à ses protocoles n'ont rien changé à la situation: l'assistance aux victimes d'armes à sous-munitions n'a pas progressé et les difficultés des victimes et de leur famille n'ont jamais été étudiées réellement dans le cadre de ces travaux, alors que les armes à sous-munitions causent des blessures plus graves que la plupart des autres restes explosifs de guerre et que le nombre de rescapés d'accidents provoqués par ces armes ne cesse d'augmenter. Pour Handicap International, il est grand temps d'agir. Vu l'incapacité dans laquelle se trouvent les États parties à la Convention sur certaines armes classiques de s'accorder sur un mandat de négociation d'un instrument qui interdirait les armes à sous-munitions, certains États viennent de proposer d'entreprendre des travaux dans un autre cadre. Handicap International fera tout son possible, de concert avec les gouvernements et ses partenaires de la société civile, pour que ces travaux-là aboutissent.

47. M. NASH (Cluster Munition Coalition) remercie le Président et ses collègues de la souplesse dont ils ont fait preuve à l'égard des organisations non gouvernementales participant à la Conférence. La Coalition se félicite de l'initiative, annoncée par le représentant de la Norvège à la séance précédente, d'organiser à Oslo une conférence internationale en vue de commencer des travaux sur une interdiction internationale des munitions en grappe qui ont des conséquences humanitaires inadmissibles. Elle félicite tous les États qui ont affirmé être prêts à commencer de tels travaux, notamment en souscrivant à la déclaration présentée par la Suède ou en apportant leur appui à un mandat de négociation. Elle note que les deux tiers des États qui se sont déclarés prêts à négocier un instrument sur les munitions en grappe stockent de telles munitions et voit là l'expression d'un attachement croissant des États concernés au règlement des problèmes posés par ces munitions. La Coalition partage la déception de différents États parties à la Convention devant l'incapacité de la Conférence d'ouvrir dès à présent de telles négociations. Elle est prête à participer à tous nouveaux travaux qui seraient entrepris à l'initiative de la Norvège ou d'autres pays, de concert avec tous les États que préoccupe l'impact des munitions en grappe.

48. M. Nash donne lecture d'un message adressé à la Conférence par la représentante d'une organisation libanaise membre de la Coalition, qui s'est exprimée à la Conférence le lundi 13 novembre, lors de la séance tenue pour marquer l'entrée en vigueur du Protocole V. Dans ce message, cette représentante conjure les États à adhérer rapidement au Protocole et d'en exécuter les dispositions en matière d'enlèvement des restes explosifs de guerre, et elle les engage à axer

leurs efforts sur une interdiction des munitions en grappe plutôt que sur des améliorations techniques de ces armes.

49. M. GOOSE (Human Rights Watch), tout en reconnaissant les efforts très réels déployés de toutes parts pour faire aboutir les travaux de la Conférence, dit que son organisation partage les sentiments de découragement et de déception exprimés par de nombreuses délégations devant l'incapacité de la Conférence d'enregistrer des résultats significatifs sur la question des mines antivéhicule. Quant à la question des munitions en grappe, M. Goose est d'avis que la décision de poursuivre simplement les débats sur les restes explosifs de guerre et les munitions de ce type est bien trop faible, eu égard aux problèmes posés par ces armes. Son organisation appuie la déclaration vigoureuse relative aux munitions en grappe, qu'a présentée la délégation suédoise au nom d'une vingtaine de pays, et trouve encourageant le fait que les États soient toujours plus nombreux à appeler de leurs vœux des négociations urgentes sur la question dans le cadre des travaux relatifs à la Convention. L'idée de la Norvège de convoquer une conférence à Oslo pour faciliter de nouveaux travaux en vue de la négociation d'un traité, hors du cadre de la Convention, marque un tournant dans la lutte de la communauté internationale. Tout pays qui entend réellement protéger les civils contre les terribles effets des munitions en grappe ne peut que se joindre à cette initiative qui, pour l'heure, est la seule qui laisse réellement entrevoir une atténuation des souffrances causées par ces armes.

50. M. HANNON (Mines Action Canada) constate que presque tous les intervenants dans les débats de la Conférence ont reconnu que les munitions en grappe posaient des problèmes. Au cours des cinq années écoulées, la société civile n'a pas cessé de faire valoir que, face à ces problèmes et eu égard aux stocks énormes de telles armes, des mesures urgentes s'imposaient afin d'empêcher une vaste crise humanitaire, que seule la prévention pouvait juguler, l'enlèvement des restes explosifs après les conflits, si important que cela soit, étant insuffisant. Or, après cinq années de débats, la Conférence a opté pour une simple poursuite des travaux plutôt que pour l'ouverture de négociations sur un instrument relatif aux munitions en grappe, et tout donne à penser qu'il en ira de celles-ci comme il en a été des mines autres que les mines antipersonnel et que la prochaine Conférence d'examen n'adoptera pas de protocole sur la question.

51. Dans ces circonstances, Mines Action Canada accueille avec satisfaction l'appui apporté par 27 pays à l'adoption d'un mandat de négociation à la présente Conférence d'examen, de même que la déclaration vigoureuse de 25 pays, dont a fait état la délégation suédoise, et l'offre de la Norvège d'accueillir une réunion en vue de commencer des travaux sur un nouvel instrument juridique qui réglerait les munitions en grappe à l'origine de souffrances inadmissibles. L'organisation fera cause commune avec tous les États et toutes les organisations internationales ou gouvernementales qui voudront éliminer d'urgence les problèmes humanitaires causés par des munitions en grappe peu fiables et qui manquent de précision.

52. M. DUNCAN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait observer que, tout compte fait, la troisième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques aura été un succès, eu égard aux multiples revers essuyés sur le plan de la diplomatie multilatérale, ce qui est un hommage à la compétence de son président, l'Ambassadeur Rivasseau, en même temps qu'une preuve qu'il ne faut jamais perdre courage. Il est certes regrettable que, à l'issue de cinq années de débats, la troisième Conférence d'examen n'ait pas

pu se mettre d'accord sur un protocole relatif aux mines antivéhicule qui, comme les munitions en grappe, suscitent des préoccupations particulières dans le cadre des conflits armés modernes.

53. Quant aux munitions en grappe, le représentant du Royaume-Uni constate qu'une première entente est intervenue entre les utilisateurs de ces armes et ceux dont les préoccupations sont essentiellement humanitaires, ce qui n'a pas été chose facile, aussi importe-t-il de maintenir le dialogue et d'éviter de disperser les efforts faits par la communauté internationale pour régler le problème. De l'avis du Royaume-Uni, il était d'emblée peu probable que la troisième Conférence d'examen se mette d'accord sur un mandat de négociation relatif aux munitions en grappe, malgré l'ambition, certes louable, de certains États de lui faire adopter le mandat proposé. Dès lors, il est regrettable que certains aient jugé nécessaire de déclarer forfait avant même la conclusion des débats et nonobstant les résultats enregistrés. De l'avis du Royaume-Uni, il serait inadmissible que la communauté internationale ne fasse rien pour venir à bout des souffrances évidentes causées par certaines munitions, aussi juge-t-il réjouissant le fait que les États parties à la Convention soient convenus de relever ce défi et de débattre du problème suivant un calendrier précis. Bien qu'il ait lui-même appelé de ses vœux une interdiction négociée des munitions en grappe dites «bêtes», le Royaume-Uni continuera de s'attacher à faire intervenir des changements qui feront véritablement la différence sur le terrain, plutôt qu'à faire de simples déclarations d'intention.

54. M. KHAN (Pakistan) constate que le Président de la Conférence a su tirer tout le parti possible des résultats des travaux préparatoires pour proposer aux États parties à la Convention des solutions qui forment une bonne synthèse, ce dont il le félicite, de même que les autres membres du bureau. Il note que des progrès importants ont été accomplis dans les domaines des restes explosifs de guerre, du respect des dispositions et du parrainage de certains États, outre que le débat s'est engagé sur les munitions en grappe.

55. La question des mines antivéhicule a été la plus difficile et la plus délicate que les États parties à la Convention aient eu à examiner au cours des dernières années. Ces débats ont fait apparaître qu'il subsistait des divergences sur de multiples points et que les États parties étaient encore loin de pouvoir s'entendre sur un instrument juridiquement contraignant concernant cette question. De l'avis du représentant du Pakistan, le défaut de consensus ne tient pas à la réticence d'une poignée de pays, mais bien à l'absence des éléments fondamentaux d'un accord: les défenseurs de l'idée d'un instrument juridiquement contraignant ont fait, en toute sincérité, des propositions qui, malheureusement, n'établissaient pas un bon équilibre entre les impératifs en matière de sécurité et les préoccupations humanitaires. Or, le Pakistan sait d'expérience que le déminage humanitaire n'exige pas que les mines antivéhicule soient détectables ou équipées de mécanismes d'autodestruction, d'autoneutralisation ou d'autodésactivation. La délégation pakistanaise, qui avait tracé sa position dans un document de septembre 2006 (CCW/GGE/XV/WG.2/WP.2), compte que les futurs débats sur la question des mines antivéhicule seront fondés sur les documents établis par les deux Coordonnateurs ainsi que ceux qui ont été présentés par la Fédération de Russie, le Pakistan, la Chine et Cuba, de même que les propositions avancées par d'autres États parties à la Convention.

56. M. VALLE VONROUGE (Argentine) exprime sa reconnaissance au Président de la Conférence, à ses collaborateurs ainsi qu'aux coordonnateurs pour les efforts qu'ils ont faits avant et pendant la Conférence d'examen en vue d'en assurer le succès, et se félicite des résultats qui ont pu être enregistrés.

57. Le représentant de l'Argentine informe la Conférence que l'exécutif de son pays a pris, le 16 novembre 2006, un décret portant création d'une direction nationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire au sein du Ministère de la défense. Ce décret répond à l'objectif qui consiste à établir des moyens d'assurer concrètement la protection et le respect des droits fondamentaux et des règles du droit international humanitaire en temps de paix comme pendant les conflits armés. L'organe ainsi créé aura pour tâche de veiller, par des évaluations et un suivi, à ce que les décisions du Ministère de la défense soient conformes aux règles et traités qui relèvent du droit international humanitaire.

58. Dans un même esprit, la délégation argentine continuera à défendre l'idée de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel et de l'adoption d'un mandat de négociation concernant les munitions en grappe, dans le but d'œuvrer à l'atténuation des risques que ces armes font courir aux populations civiles.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (point 17 de l'ordre du jour)

59. M. PRASAD (Inde), s'exprimant en sa qualité de Président du Comité de rédaction, indique que, le temps matériel ayant manqué pour réunir le Comité avant la fin de la Conférence, il a apporté, après consultation des membres anglophones de l'organe, les ultimes ajustements et modifications rédactionnels mineurs qui s'imposaient, puis a remis un texte manuscrit au secrétariat pour que celui-ci le mette au propre. Le secrétariat y travaillant toujours, il n'est pas en mesure de soumettre aux États parties un rapport écrit du Comité.

60. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence est prête à prendre acte, sous réserve d'observations ultérieures, du rapport du Comité de rédaction qui sera essentiellement un document de procédure.

61. *Il en est ainsi décidé.*

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (point 15 de l'ordre du jour) (CCW/CONF.III/CC/1)

62. M. MARKOTIĆ (Croatie), s'exprimant en sa qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, soumet à la Conférence le rapport de la Commission, qui est publié sous la cote CCW/CONF.III/CC/1.

63. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

64. *Il en est ainsi décidé.*

EXAMEN ET ADOPTION DU OU DES DOCUMENTS FINALS (point 18 de l'ordre du jour)
(*suite*)

Adoption de l'ensemble du projet de décision relatif au respect des dispositions

65. Le PRÉSIDENT soumet à la Conférence l'ensemble du texte de la décision relative au respect des dispositions (CCW/CONF.III/8 et Amend.1, tels que modifiés oralement) et invite M. Markotić, qui a été l'artisan de ce texte, à constater l'accord de la Conférence à ce sujet.

66. M. MARKOTIĆ (Croatie) dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de décision relatif au respect des dispositions, publié sous les cotes CCW/CONF.III/8 et Amend.1, avec des modifications faites oralement.

67. *Il en est ainsi décidé.*

Documents de la Conférence

68. Le PRÉSIDENT indique qu'il reste à régler la question de la reproduction éventuelle, en un seul document, de la déclaration sur les mines antivéhicule présentée par l'Australie, le Danemark, les États-Unis d'Amérique et d'autres pays encore, et de celle de la France et du Royaume-Uni, ou de toutes les déclarations faites à ce sujet à la Conférence par les pays dont le nom figure sur la liste des coauteurs de la déclaration sur les mines antivéhicule (CCW/CONF.III/WP.16/Amend.1).

69. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) indique que les coauteurs de la déclaration considérée semblent accepter cette solution.

70. Le PRÉSIDENT constate cet accord.

La séance est suspendue à 17 h 25; elle est reprise à 17 h 35.

EXAMEN ET ADOPTION DU OU DES DOCUMENTS FINALS (point 18 de l'ordre du jour)
(*suite*)

Désignation des présidents des réunions de 2007 des États parties à la Convention, de la neuvième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié, ainsi que de la première Conférence annuelle des États parties au Protocole V

71. Le PRÉSIDENT dit que, selon les indications du Coordonnateur du Groupe des États non alignés et autres États, les membres de ce groupe sont d'accord pour désigner le représentant de la Jordanie à la présidence de la neuvième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié. En revanche, il ne s'est dégagé aucune candidature au sein de ce groupe pour le poste de président de la Réunion des États parties prévue pour 2007, et ce groupe n'aurait pas d'objection à ce qu'un membre d'un autre groupe soit désigné à ces fonctions. Selon les indications du Coordonnateur du Groupe des États d'Europe centrale et orientale, les membres de ce groupe proposent de désigner l'Ambassadeur de Lettonie, M. Jānis Kārklīņš, à la présidence de la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux qui aura lieu en juin 2007. Les États parties au Protocole V ont désigné l'Ambassadeur des Pays-Bas à la présidence de

leur première Conférence annuelle ainsi que du Comité préparatoire de cette conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite prendre acte de ces désignations.

72. *Il en est ainsi décidé.*

73. Le PRÉSIDENT dit que, selon les indications du Coordonnateur du Groupe occidental, ce groupe serait prêt, en l'absence d'un candidat du Groupe des États non alignés et autres États, à désigner ultérieurement l'un de ses membres à la présidence de la Réunion des États parties prévue pour 2007. Étant entendu que la délégation chinoise n'a pas souhaité assurer les fonctions considérées, le Président se propose de faire une déclaration à l'effet de dire que, dès que le Groupe occidental aura désigné l'un de ses membres à la présidence de la Réunion des États parties de novembre 2007, cette personne pourra agir immédiatement en qualité et que, dans l'intervalle, le Président de la troisième Conférence d'examen de la Convention assurera la liaison selon les besoins.

74. *La Conférence approuve cette déclaration.*

Coûts estimatifs des réunions de 2007 des États parties à la Convention

75. M. KOLAROV (Secrétaire général de la Conférence) appelle l'attention des délégations sur les coûts estimatifs de la Réunion des États parties prévue pour novembre 2007 et de la Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux prévue pour juin 2007 (CCW/CONF.III/L.1 et L.2, respectivement). Il rappelle que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail prévu, et que les coûts effectifs seront calculés après la clôture des réunions et l'achèvement des travaux correspondants, toutes les dépenses pertinentes ayant été comptabilisées.

76. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) dit qu'il vient de recevoir communication des estimatifs considérés; à première vue, il pense n'avoir aucune objection à formuler à leur sujet.

77. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les estimatifs des coûts des réunions de 2007 publiés sous les cotes CCW/CONF.III/L.1 et L.2.

78. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption du document final

79. Le PRÉSIDENT indique que le secrétariat n'est pas en mesure de soumettre à la Conférence le texte définitif du projet de document final, en raison de difficultés techniques et du volume même de ce texte, et il invite la Conférence à adopter les différentes parties du projet sous la forme sous laquelle elle les a examinées pour la dernière fois. Avec l'accord des délégations, il invite l'Ambassadeur du Brésil, M. Paranhos, ancien coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel, à constater les décisions de la Conférence à ce sujet.

80. M. PARANHOS (Brésil), appelant l'attention des délégations sur les documents CCW/CONF.III/7/Add.7-CCW/GGE/XV/6/Add.7, CCW/CONF.III/CRP.1 et les différents textes officiels présentés au cours des travaux de la Conférence, ainsi que les modifications

apportées oralement à ces documents, invite la Conférence à constater, partie par partie, les accords intervenus au sujet du projet de document final.

Première partie: Rapport de la troisième Conférence d'examen

- Introduction
- Organisation de la troisième Conférence d'examen
- Travaux de la troisième Conférence d'examen

81. *La première partie du document final, qui contient le rapport de la troisième Conférence d'examen, est adoptée.*

Deuxième partie: Déclaration finale

- Préambule
- Dispositif
- Décisions
- Examen des articles et des Protocoles

82. *La deuxième partie du document final, qui contient la déclaration finale, est adoptée.*

Troisième partie

- A. Déclaration faite à l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole V
- B. Décision relative au respect des dispositions
- C. Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention
- D. Décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage

83. *La troisième partie du document final est adoptée.*

84. *L'ensemble du document final est adopté.*

85. M. PARANHOS (Brésil) fait observer qu'il importe de préserver le multilatéralisme et le consensus, car ce sont là les moyens les plus indiqués de promouvoir une meilleure compréhension entre les États et l'obtention de résultats qui soient dans l'intérêt de tous. Il invite les délégations à poursuivre leurs travaux dans le cadre de la Convention sur ces bases, plutôt que de suivre des mouvements qui s'en écartent. Enfin, il rend hommage au travail inlassable, aux talents de diplomate, aux compétences et aux qualités personnelles du Président de la troisième Conférence d'examen de la Convention, l'Ambassadeur Rivasseau, de même qu'à l'esprit d'équipe des membres du bureau et à l'efficacité du secrétariat.

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

86. Le PRÉSIDENT constate que la troisième Conférence d'examen a enregistré des résultats substantiels et qu'il appartiendra aux États parties à la Convention de les traduire dans les faits. En effet, le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, qui est entré en vigueur au cours de la Conférence, est le seul instrument qui ait été adopté à l'échelon multilatéral au cours des sept dernières années dans le domaine du désarmement. Grâce aux efforts déployés par plusieurs délégations et en particulier celle des Pays-Bas, les États parties vont dès à présent commencer à en appliquer les dispositions, ce qui ne manquera pas de susciter une coopération accrue entre les États qui sont parties à la Convention et ceux qui le sont à d'autres traités, notamment la Convention d'Ottawa.

87. Deuxièmement, la Conférence est convenue de poursuivre les travaux sur les restes explosifs de guerre et les munitions en grappe, travaux qui rassembleront les pays touchés par ces munitions, leurs utilisateurs, ainsi que ceux qui réclament des négociations sur la question. Le mandat donné à cet effet est général, puisqu'il porte sur tous les aspects des munitions en grappe – leur conception, leur fiabilité, leurs caractéristiques techniques, leur emploi eu égard au droit international humanitaire et enfin leur enlèvement, suivant les dispositions du Protocole V. C'est aussi un mandat ouvert, car il est prévu d'examiner toutes les propositions, y compris celles qui tendent à l'ouverture de négociations, le cas échéant. Il appartiendra aux États parties d'en faire ce qu'ils jugeront bon. À l'évidence, ce mandat paraîtra très audacieux à ceux qui, éventuellement, entendent empêcher toutes décisions relatives aux munitions en grappe, en même temps que très décevant à ceux qui ont plaidé pour un mandat de négociation. Il demeure que le mandat adopté illustre l'impulsion donnée à l'étude de la question.

88. Troisièmement, en ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel, il s'est révélé être impossible d'élargir le consensus, mais il reste que cette question demeure inscrite à l'ordre du jour des travaux ultérieurs. En outre, l'engagement unilatéral pris par une vingtaine d'États de mettre en œuvre les règles élaborées par l'Ambassadeur de Finlande, M. Reimaa, constitue un moyen novateur de concilier l'application de normes humanitaires strictes et la promotion du multilatéralisme. S'y ajoute le fait que ces États-là ont agi dans le cadre de la Convention, offrant ainsi un exemple à méditer. Enfin, le Coordonnateur pour la question, l'Ambassadeur du Brésil, M. Paranhos, a réussi à renforcer la confiance et le dialogue entre tous, créant ainsi un climat constructif qui a permis de progresser sur le fond de la question.

89. Quatrièmement, les États parties sont convenus d'établir un mécanisme pour le respect des dispositions de la Convention, rouvrant ainsi une voie qui avait été fermée en 2001 par l'échec des négociations relatives à un protocole de vérification se rapportant à la Convention sur les armes biologiques. Cinquièmement, ils ont adopté un plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et établi un programme de parrainage, financé grâce aux fonds alloués à cette fin par la Suisse. Ces programmes auront pour effet de renforcer le régime de la Convention et de créer une synergie et une coopération renouvelées par le truchement du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

90. Le Président fait observer que la Convention et les Protocoles y annexés ne sont au demeurant que des outils, que les États parties ont su exploiter au maximum. Quelle que soit la déception de certains qui auraient souhaité aller plus loin sur certaines questions à la troisième Conférence d'examen, il demeure que la Convention a établi un régime vigoureux et pérenne.

91. Après les remerciements d'usage, le Président prononce la clôture de la troisième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La séance est levée à 18 h 20.
